



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial : Méditation dans le désert
Date de révision : 03.10.2023
Date d'impression : 06.12.2019

Version (Révision) : 17.0.1 (17.0.0)

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 étiquette d'un produit

Méditation dans le désert – UFI :
X060-C0TW-R00M-Y9X8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Parfums, fragrances, arômes

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Résine Pro srl
Rue : Via 25 Avril snc
Code postal/ville : 19021 Arcole (Canton SP)
Téléphone : +39 0187 955108

Contact renseignements : info@resinpro.it

1.4 Numéro d'urgence

+39 0187 955108

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë. 4 ; H302 - Toxicité aiguë (orale) : Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion. Irritation de la peau. 2 ; H315 - Corrosion/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Irritation des yeux. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une grave irritation des yeux. Peau Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Aspic. Toxique. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Aquatique Aigu 1 ; H400 - Danger pour le milieu aquatique : Aigu 1 ; Très toxique pour la vie aquatique.

Chronique aquatique 1 ; H410 - Danger pour le milieu aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.

Procédure de classement

Méthode de calcul.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mot d'avertissement

Danger

Composants dangereux pour

l'étiquetage HUILE D'AMYRIS ; N°
CAS : 8015-65-4 LIMONENE ; N° CAS
: 138-86-3

GÉRANIOL (3,7-DIMÉTHYL-2,6-OCTADIEN-1-OL) ; N° CAS : 106-24-1

BÊTA CARYOPHYLLÈNE ; N° CAS : 87-44-5

CITRONELLOL (3,7-DIMÉTHYL-6-OCTEN-1-OL) ; N° CAS : 106-22-9

PT-BUTYLCYCLOHEXYLACÉTATE ; N° CAS : 32210-23-4

CUMARINE (1-BENZOPYRAN-2-ONE) ; N° CAS : 91-64-5

ALCOOL CINNAMYLIQUE (TRANS-3-PHÉNYL-2-PROPEN-1-OL) ; N° CAS : 104-

54-16,6-DIMETHYLBICYCLO-(3,1,1)-2-HEPTÈNE-2-ETHYLACÉTATE ; N° CAS : 128-

51-8A CÉTA TE DE TRANS-3,7-DIMETHYLOCTA-2,6-DIEN-1-OL ; N° CAS : 105-87-3



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial : Méditation dans le désert
Date de révision : 03.10.2023
Date d'impression : 06.12.2019

Version (Révision) : 17.0.1 (17.0.0)

2-PHÉNYL MÉTHYLÈNHEPTANAL ; N° CAS : 122-40-7

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319 Provoque une grave irritation des yeux.
H410 Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants
P103 Lire l'étiquette avant utilisation
P404 Conserver dans un contenant fermé
P405 Magasin fermé à clef
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation relative aux déchets dangereux ou aux emballages et aux déchets d'emballage, respectivement.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Laver... soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez ce produit.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P405 Magasin fermé à clef.

2.3 Autres dangers

Aucun

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux

benzoate de benzyle ; N° CE : 204-402-9 ; N° CAS : 120-51-4
Fraction pondérale : ≥40-<45%
Classement 1272/2008 [CLP] : Toxicité aiguë. 4 ; Chronique aquatique 2 ; H411
H302

ALPHA-CEDRÈNE [Facteur M=10] ; N° CE : 234-257-7 ; N° CAS : 11028-42-5
Fraction pondérale : ≥10-<15%
Classement 1272/2008 [CLP] : Asp. Toxique. 1 ; Aquatique Aigu 1 ; H400 Aquatique Chronique 1 ; H410 (M=10)
H304

CEDROL ; N° CE : 201-035-6 ; N° CAS : 77-53-2
Fraction pondérale : ≥5-<10%
Classement 1272/2008 [CLP] : Chronique aquatique 2 ; H411

HUILE D'AMYRIS ; N° REACH : 01-2120743783-48-0011 ; N° CE : 291-076-6 ; N° CAS : 8015-65-4
Fraction pondérale : ≥5-<10%
Classement 1272/2008 [CLP] : Irritation de la peau. 2 ; H315 Sensibilité cutanée 1B ; H317 Aquatique Chronique 2 ; H411

ALCOOL DE PATCHOULI ; N° CE : 227-807-2 ; N° CAS : 5986-55-0
Fraction pondérale : ≥2,5-<5%
Classement 1272/2008 [CLP] : Chronique aquatique 2 ; H411

LIMONÈNE ; N° REACH : 01-2119493353-35-xxxx ; N° CE : 205-341-0 ; N° CAS : 138-86-3
Fraction pondérale : ≥1-<2,5%
Classement 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Toxique. 1 ; H304 Irrit. cutanée. 2 ; H315 Skin Sens.1 ; H317 Aquatique Aigu 1 ; H400 Aquatique Chronique 1 ; H410

ALPHA-GUAJÈNE ; N° CAS : 3691-12-1
Fraction pondérale : ≥1-<5%
Classement 1272/2008 [CLP] : Asp. Toxique. 1 ; H304

GÉRANIOL (3,7-DIMÉTHYL-2,6-OCTADIEN-1-OL) ; N° REACH : 01-2119552430-49-xxxx ; N° CE : 203-377-1 ; N° CAS : 106-24-1
Fraction pondérale : ≥1-<3%
Classement 1272/2008 [CLP] : Barrage oculaire. 1 Irritation de la peau. 2 ; H315 Skin Sens.1 ; H317 ; H318

BÊTA CARYOPHYLLÈNE ; N° REACH : 01-2120745237-53-xxxx ; N° CE : 201-746-1 ; N° CAS : 87-44-5
Fraction pondérale : ≥0,5-<1%
Classement 1272/2008 [CLP] : Asp. Toxique. 1 ; Sensibilité cutanée 1B ; H317 Aquatique Chronique 4 ; H413
H304

CITRONELLOL (3,7-DIMÉTHYL-6-OCTEN-1-OL) ; N° REACH : 01-2119453995-23-xxxx ; N° CE : 203-375-0 ; N° CAS : 106-22-9
Fraction pondérale : ≥0,5-<1%
Classement 1272/2008 [CLP] : Irritation de la peau. 2 ; H315 Peau Sens. 1 ; H317



Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Irrit. 2 ; H319

PT-BUTYLCYCLOHEXYLACÉTATE ; N° REACH : 01-2119976286-24-xxxx ; N° CE : 250-954-9 ; N° CAS : 32210-23-4

(FIN)



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial : Méditation dans le désert
Date de révision : 03.10.2023
Date d'impression : 06.12.2019

Version (Révision) : 17.0.1 (17.0.0)

| | |
|---|---|
| Fraction pondérale : | ≥0,5-<1% |
| Classement 1272/2008 [CLP] : | Peau Sens. 1 ; H317 |
| CUMARINE (1-BENZOPYRAN-2-ONE) ; N° REACH : 01-2119943756-26-xxxx ; N° CE : 202-086-7 ; N° CAS : 91-64-5 | |
| Fraction pondérale : | ≥0,5-<1% |
| Classement 1272/2008 [CLP] : | Toxicité aiguë. 4 ; Peau Sens. 1 ; H317 Aquatique Chronique 3 ; H412 H302 |
| ALCOOL CINNAMYLIQUE (TRANS-3-PHÉNYL-2-PROPEN-1-OL) ; N° REACH : 01-2119934496-29-xxxx ; N° CE : 203-212-3 ; N° CAS : 104-54-1 | |
| Fraction pondérale : | ≥0,5-<1% |
| Classement 1272/2008 [CLP] : | Irritation de la Peau Sens. 1 ; H317 peau. 2 ; H315 |
| PHÉNYLÉTHÉR ; N° REACH : 01-2119472545-33-xxxx ; N° CE : 202-981-2 ; N° CAS : 101-84-8 | |
| Fraction pondérale : | <0,5% |
| Classement 1272/2008 [CLP] : | Irritation des yeux. 2 ; H319 Aquatique Chronique 2 ; H411 |
| 6,6-DIMETHYLBICYCLO-(3,1,1)-2-HEPTÈNE-2-ETHYLACÉTATE ; N° REACH : 01-2119982322-38-xxxx ; N° CE : 204-891-9 ; N° CAS : 128-51-8 | |
| Fraction pondérale : | ≥0,1-<0,5% |
| Classement 1272/2008 [CLP] : | Peau Sens. 1 ; Irritation des yeux. 2 ; H319 Aquatique Chronique 2 ; H317 H411 |
| ACÉTATE DE TRANS-3,7-DIMETHYLOCTA-2,6-DIEN-1-OL ; N° REACH : 01-2119973480-35-xxxx ; N° CE : 203-341-5 ; N° CAS : 105-87-3 | |
| Fraction pondérale : | ≥0,1-<0,5% |
| Classement 1272/2008 [CLP] : | Irritation de la Peau Sens. 1 ; H317 Aquatique Chronique 3 ; H412 peau. 2 ; H315 |
| 4-(2,6,6-TRIMÉTHYL-1-CYCLOHEXEN-1-YL)-3-BUTEN-2-ONE ; N° REACH : 01-2119449921-34-xxxx ; N° CE : 201-224-3 ; N° CAS : 79-77-6 | |
| Fraction pondérale : | <0,5% |
| Classement 1272/2008 [CLP] : | Chronique aquatique 2 ; H411 |
| 2-PHÉNYLMÉTHYLÉNHEPTANAL ; N° REACH : 01-2120740487-49-xxxx ; N° CE : 204-541-5 ; N° CAS : 122-40-7 | |
| Fraction pondérale : | ≥0,1-<0,25% |
| Classement 1272/2008 [CLP] : | Peau Sens. 1 ; Aquatique Aigu 1 ; H400 Aquatique Chronique 2 ; H411 H317 |

Informations Complémentaires

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours Informations générales

Changez les vêtements contaminés et saturés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de symptômes allergiques, notamment au niveau de la respiration, consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact visuel

Rincer immédiatement et soigneusement avec un bain oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin (centre antipoison).

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Sable Mousse Dioxyde de carbone (CO₂) Poudre d'extinction sèche

Moyens d'extinction inappropriés



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial : Méditation dans le désert
Date de révision : 03.10.2023
Date d'impression : 06.12.2019

Version (Révision) : 17.0.1 (17.0.0)

Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

5.3 Conseils aux pompiers

Déplacer les conteneurs non endommagés de la zone dangereuse immédiate si cela peut être fait en toute sécurité. Retirer le produit de la zone d'incendie.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

5.4 Informations Complémentaires

Ne laissez pas les eaux de ruissellement provenant de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez un équipement de protection individuelle. Supprimer toute source d'incendie potentiel. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Traiter les matériaux récupérés comme prescrit dans la section relative à l'élimination des déchets.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (par exemple du sable, de la diatomite, des liants acides ou universels). Ramasser mécaniquement et placer dans des conteneurs appropriés pour élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucun

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle (se référer à la section 8). Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler. Fermez toujours hermétiquement les récipients après avoir retiré le produit. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Mesures pour prévenir les incendies

Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques. Tenir à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conseils pour le stockage commun

Classe de stockage (TRGS 510) : dix

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucun

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

LIMONÈNE ; N° CAS : 138-86-3

| | |
|--|--|
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | TRGS 900 (D) |
| Valeur limite : | 20 ml/m ³ / 110 mg/m ³ |
| Limitation des pics : | 2(II) |
| Remarque : | DFG, Sh, Y. |
| Version : | |

OXYDIPROPANOL ; N° CAS : 25265-71-8

| | |
|--|------------------------|
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | TRGS 900 (D) |
| Paramètre : | E : fraction inhalable |
| Valeur limite : | 100mg/m ³ |
| Limitation des pics : | 2(II) |
| Remarque : | Oui |



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial : Méditation dans le désert
Date de révision : 03.10.2023
Date d'impression : 06.12.2019

Version (Révision) : 17.0.1 (17.0.0)

Version : 29.03.2019
PHÉNYLÉTHÉR ; N° CAS : 101-84-8
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur limite : 1 ppm / 7,1 mg/m³
Limitation des pics : 1(Je)
Remarque : Oui
Version : 01.09.2001

8.2 Contrôles d'exposition

Équipement de protection personnel

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec lunettes de protection latérales

Protection de la peau

Protection des mains

Des gants de protection testés doivent être portés. Porter des sous-vêtements en coton si possible. NBR (caoutchouc nitrile) EN ISO 374

Protection respiratoire

Généralement, aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire. Protection respiratoire nécessaire en cas de: formation de poussière ventilation insuffisante

Informations générales

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler. Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Retirer les vêtements contaminés et saturés. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Appliquez des produits de soins de la peau après le travail.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles. Aspect: Liquide

Odeur : caractéristique (voir nom du produit) ou comme un parfum

Apparence

Couleur :jaune foncé

Caractéristiques de sécurité

| | | |
|---|--------|-----------------------------|
| Seuil olfactif : | | Pas de données disponibles |
| pH : | | Pas de données disponibles |
| Point de fusion/ point de congélation : | | Pas de données disponibles |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : (1013 hPa) | > | 35 °C |
| Point d'éclair : | > | 100 °C |
| Taux de vaporisation : | | Pas de données disponibles |
| Limite d'explosivité inférieure : | | Pas de données disponibles |
| Limite supérieure d'explosivité : | | Pas de données disponibles |
| Pression de vapeur : | (50°C) | < 300 hPa |
| Densité relative : | (20°C) | Pas de données disponibles |
| Densité : | (20°C) | 1,02 g/cm ³ |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log POW) : | | Pas de données disponibles |
| La température d'auto-inflammation : | | Pas de données disponibles |
| Température de décomposition : | | Pas de données disponibles |
| Viscosité cinématique : | (40°C) | Pas de données disponibles |
| Solides inflammables : | | N'est pas applicable. |
| Gaz inflammables : | | N'est pas applicable. |
| Propriétés explosives : | | Pas de données disponibles. |

9.2 Les autres informations

Aucun

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial : Méditation dans le désert
Date de révision : 03.10.2023
Date d'impression : 06.12.2019

Version (Révision) : 17.0.1 (17.0.0)

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5

Incompatible matériaux

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets

toxicologiques Toxicité aiguë

Nocif : risque possible d'effets irréversibles en cas d'ingestion.

Corrosion

Corrosion/irritation cutanée
Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée STOT

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets indésirables



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial : Méditation du désert
Date de révision : 03.10.2023
Date d'impression : 06.12.2019

Version (Révision) : 17.0.1 (17.0.0)

Pas d'information disponible.

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires

Pas d'information disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Envoyer à une installation d'incinération de déchets dangereux dans le respect des réglementations officielles. L'attribution des numéros d'identification des déchets/désignations des déchets doit être effectuée conformément à la CEE, spécifique à l'industrie et au procédé. Des preuves de l'élimination doivent être fournies.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Transport terrestre (ADR/RID)

MATIERE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA(ALPHA-CEDRENE · DIPENTENE)

Transport maritime (IMDG)

MATIERE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA(ALPHA-CEDRENE · DIPENTENE)

Transport aérien (OACI-TI / IATA-DGR)

MATIERE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA(ALPHA-CEDRENE · DIPENTENE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Des classes) :

9

Code de classement :

M6

Numéro d'identification du danger (N° Kemler) :

90

Code de restriction des tunnels :

-

Dispositions spéciales :

LQ 51 · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)

Étiquette(s) de danger :

9/N

Transport maritime (IMDG)

Des classes) :

9

EmS-No. :

FA/SF

Dispositions spéciales :

LQ 51 · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)

Étiquette(s) de danger :

9/N

Transport aérien (OACI-TI / IATA-DGR)

Des classes) :

9

Dispositions spéciales :

E 1 · IATA : - (SP A 197 <= 5 l/kg)

Étiquette(s) de danger :

9/N

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers

environnementaux Transport terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui Non

Transport aérien (OACI-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de Marpol et le Code IBC

N'est pas applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange

Respectez également les réglementations nationales !

Législation européenne



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial : Méditation dans le désert
Date de révision : 03.10.2023
Date d'impression : 06.12.2019

Version (Révision) : 17.0.1 (17.0.0)

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation Restrictions d'utilisation

Restriction d'utilisation selon REACH annexe XVII, no. : 3

Réglementations nationales

Classe de pollution des eaux (WGK)

Classification selon AwSV - Classe : 2 (Manifestement dangereux pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les lectures de cette fiche de données de sécurité sont valables pour les utilisateurs professionnels. Selon le type d'utilisation, l'expulseur doit garder à l'esprit les réglementations légales supplémentaires, le cas échéant (telles que les fermetures de sécurité enfants, les symboles tactiles, les instructions d'utilisation, les mises en garde supplémentaires ou l'étiquetage spécial. règles et.al)

16.1 Indication des changements

Aucun

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008

[CLP]

Pas d'information disponible.

16,5 Phrases H et EUH pertinentes (numéro et texte intégral)

| | |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeur inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une réaction allergique cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions oculaires. |
| H319 | Provoque une grave irritation des yeux. |
| H400 | Très toxique pour la vie aquatique. |
| H410 | Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme. |
| H411 | Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme. |
| H412 | Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme. |
| H413 | Peut entraîner des effets nocifs à long terme sur la vie aquatique. |

Ces données sont basées sur nos connaissances actuelles. Toutefois, ils ne constituent pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établissent pas de relation contractuelle juridiquement valable.